



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNEYCY- MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 47-2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'organisation du 14 juillet de TALLOIRES,

Considérant les dossiers déposés par l'organisateur auprès de la Préfecture de Haute-Savoie et la Direction Départementale de l'Équipement,

Considérant les certificats C4-T2 de Monsieur Loris GEMIGNANI de la Société "Fêtes et Feux Prestations".

ARRETE

- Article 1 :** La société Fête et Feux est autorisée à tirer un feu d'artifice le 14 juillet au port de Talloires.
- Article 2 :** Le feu d'artifice sera tiré à partir d'une barge située sur le lac à 100 mètres de la zone du public.
- Article 4 :** La commune prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires notamment au niveau de la protection incendie.
- Article 5 :** Toute circulation sera interdite dans le périmètre de sécurité sur l'eau, mis en place pour cet événement, assuré par le service d'ordre et de sécurité de la commune.
- Article 6 :** L'amarrage de toute embarcation est interdit sur les installations matérialisant le périmètre de sécurité : ligne d'eau, bouées fanion rouge (de jour), feux rouges (de nuit).
- Article 7 :** Pendant la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite entre l'Auberge du Père Bise et les WC du Port. Toute présence de personne sur les pontons privés du port et du chemin des Moines et sur les bateaux est interdite.
- Article 8 :** Mr le Brigadier-Chef Principal de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Copie de cet arrêté sera transmis pour information :
- à Monsieur le Préfet,
 - à Monsieur Loris GEMIGNANI de la Société "Fêtes et Feux Prestations".
 - à Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 16 avril 2019

Jean FAVROT,
Maire.

MAIRIE

